



**AU COEUR DE NOTRE
SENSIBILITÉ**



REGLEMENT TRAIL DES ETOILES LONGUES SUR MER le 05/09/2026

Le **Trail des Etoiles** est un évènement sportif et solidaire afin de tenter de sensibiliser à la prévention du suicide.

Organisé par l'association **Au cœur de notre sensibilité**, cette rencontre propose deux parcours sur la commune de Longues sur Mer dans un cadre reposant au sein de notre pays du Bessin.

Ce règlement fixe les conditions de participation et les règles de sécurité de l'évènement. Tout participant s'engage à adopter un comportement exemplaire.

Article 1 – Organisation

Le **Trail des Etoiles**, organisé par l'association AU COEUR DE NOTRE SENSIBILITE, se déroulera le Samedi 05/09/2026 à Longues sur Mer (**lieu de départ/arrivée**).

Cette année, le départ et l'arrivée se feront dans l'enceinte de l'Abbaye de Longues sur Mer. Cet endroit magnifique est privé, nous demanderons donc à chaque participant de respecter le lieu et d'avoir un comportement exemplaire.

Cette manifestation sportive (trail/course à pied) est ouverte à tous, licenciés ou non, conformément à la réglementation en vigueur (articles L.331-1 et suivants du Code du sport).

L'évènement est déclaré à la **Sous-Préfecture de Bayeux**.

Article 2 – Épreuves proposées

Une course, une marche et un dossard solidaire :

Course 10 km – D+ 95m – Départ à 19H30 – à l'Abbaye de Longues sur Mer.

Marche : 6 km – D+ 95m – Départ à 20h00 - à l'Abbaye de Longues sur Mer.

Course solidaire : Vous ne pouvez pas être présent le jour de l'évènement, soutenez-nous et achetez votre dossard en ligne.

Les départs seront donnés aux horaires indiqués ci-dessus, sauf décision contraire de l'organisation pour raison de sécurité.

Les parcours empruntent principalement des **chemins, voies communales**, balisés pour l'occasion. Le port du dossard est **obligatoire** (sauf pour la marche) pendant toute la durée de la course.

Article 3 – Conditions de participation

La course est ouverte à tout coureur, de 18ans et plus le jour de la course. Chaque participant doit :

Conformément à l'article D231-1-4 du Code du sport, à compter du **1^{er} septembre 2024**, le **certificat médical n'est plus obligatoire** pour les participants majeurs.

Le participant devra cependant **compléter un "Parcours Prévention Santé" (PPS)** sur le site : 🖱️ <https://pps.athle.fr>

et fournir le code ou **justificatif officiel** délivré par la plateforme au moment de l'inscription. Ce justificatif devra être valide le jour de la course.

ou

présenter une **licence FFA, FFTRI, UFOLEP ou équivalente** en cours de validité autorisant la course à pied en compétition,

Les participants **non titulaires d'un PPS valide** ou d'une licence conforme **ne seront pas autorisés à prendre le départ**.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 – Tarifs et modalités d'inscription

A. Tarifs

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

La course ainsi que la marche : 15 €

La course solidaire : 10€

Les dons et recettes seront reversés à l'association « au cœur de notre sensibilité ».

L'inscription comprend :

la participation à la course,

le dossard avec puce de chronométrage (si applicable), le ravitaillement prévu sur le parcours et à l'arrivée, ainsi qu'une saucisse-frites à l'issue.

B. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription : en ligne via la plateforme **(Ultratiming)**.

Toute inscription non accompagnée du règlement complet sera considérée comme **non valide**.

C. Clôture des inscriptions

Les inscriptions en ligne seront closes le Jeudi 3 septembre 2026 à minuit.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date, sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

D. Annulation et remboursement

Les frais d'inscription ne sont **ni remboursables ni transférables**, sauf en cas :
d'annulation officielle de l'épreuve par l'organisation pour raisons de sécurité, sanitaires ou administratives,
ou de présentation d'un **certificat médical d'inaptitude** daté de moins de 15 jours avant l'épreuve (auquel cas un remboursement partiel pourra être envisagé, déduction faite des frais de gestion).

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté de l'organisation (intempéries, arrêtés préfectoraux, crise sanitaire, etc.), les inscriptions pourront être **reportées** sur une édition ultérieure ou **partiellement remboursées**, sans obligation de l'organisateur.

E. Transfert d'inscription

Le transfert d'un dossard à une autre personne est **strictement interdit** sans accord préalable de l'organisation.

Tout contrevenant s'expose à une **disqualification** et à une **exclusion des éditions suivantes**.

Article 5 – Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se font en ligne sur **la plateforme d'inscription Ultratiming**. Lien ci-dessous :

<https://ultratiming.ledossard.com/inscription/index.php?id=3712>

Le retrait des dossards aura lieu le jour même :

Au point de départ-Abbaye de Longues sur Mer à partir de 18h00 le jour de la course.
Chaque participant doit présenter une **pièce d'identité** et son **justificatif d'inscription**.
Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 6 – Matériel obligatoire

Pour des raisons de sécurité, le matériel suivant est **obligatoire** pour la course (10km) :
Chaussures de trail assurant une bonne accroche sur terrain naturel, humide ou boueux. Téléphone portable chargé
(Recommandé) Réserve d'eau même si un ravitaillement est prévu aux environs de la mi-course.

Veste imperméable (en cas de mauvais temps)

Une **lampe frontale**, car départ prévu à l'approche du coucher du soleil.

Le matériel pourra être contrôlé au départ ou en cours d'épreuve.

Tout manquement pourra entraîner une **pénalité ou une disqualification**.

Article 7 – Sécurité et secours

L'organisation met en place un **dispositif de secours agréé**.

Les parcours sont encadrés par des **signaleurs** placés sur les points sensibles. Les coureurs doivent **respecter le code de la route** sur les sections ouvertes à la circulation.

En cas d'abandon, le coureur doit **prévenir le poste de contrôle ou un bénévole**, et **remettre son dossard**. (Numéro du PC organisation sur le dossard)

Le rapatriement sera organisé par l'équipe de sécurité selon les moyens disponibles.

Article 8 – Ravitaillement

Un ravitaillement pour la course est prévu sur le parcours au 6^{ème} kilomètre :

Un ravitaillement à l'arrivée pour la course et la marche.

Les participants doivent veiller à **ne laisser aucun déchet** sur le parcours, sous peine de pénalité ou de disqualification.

Article 9 – Classements et récompenses

Les classements seront établis **au scratch** et **par catégories** selon la réglementation FFA. Des **récompenses** seront remises aux trois premiers hommes et femmes pour la course et au tirage au sort pour la marche.

Remise des prix à l'arrivée des derniers participants.

Aucune récompense ne sera envoyée après la course.

Article 10 – Abandons

Tout participant souhaitant **abandonner** doit impérativement **en informer l'organisation** dans les plus brefs délais, afin d'éviter tout déclenchement inutile de recherches.

Plusieurs cas de figure sont prévus :

A. Abandon sur un poste de ravitaillement ou de contrôle

Le coureur doit **signaler son abandon** à un membre de l'équipe d'organisation (bénévole, signaleur, ou responsable de poste).

Il devra **remettre son dossard**, qui servira de preuve d'abandon effectif. Un **rapatriement** vers la zone d'arrivée pourra être organisé selon les moyens logistiques disponibles et les conditions de sécurité.

B. Abandon entre deux postes

En cas d'impossibilité de rejoindre un point de contrôle, le participant doit **prévenir immédiatement l'organisation** :

par l'intermédiaire d'un autre coureur ou bénévole.

Il devra alors se rendre **au point accessible le plus proche** où une équipe pourra le prendre en charge.

C. Obligation de signalement

Tout abandon **non signalé** aux organisateurs est considéré comme une **disparition** et pourra déclencher des **recherches et secours**.

Dans ce cas, les **frais de recherche ou d'intervention** éventuellement engagés pourront être **facturés au participant** négligent.

D. Impossibilité de continuer

En cas de blessure ou d'état de fatigue rendant la poursuite impossible : le coureur doit **attendre sur place** l'arrivée d'un signaleur ou d'un membre du dispositif de secours,

il ne doit **jamais quitter seul le parcours** pour éviter de compliquer les recherches.

E. Cas de disqualification

Tout participant quittant volontairement le parcours sans en avertir l'organisation, ou ne remettant pas son dossard en cas d'abandon, pourra être **disqualifié** et exclu des futures éditions.

Article 11 – Motifs de pénalité ou disqualification

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par l'organisation :

Absence de matériel obligatoire : pénalité de temps ou disqualification selon les circonstances. **Non-respect du balisage** ou **coupure volontaire de parcours** :

disqualification immédiate. **Absence ou altération du dossard** (plié, masqué ou échangé) : pénalité ou disqualification. **Non-signalement d'un abandon** :

disqualification et facturation possible des frais de recherche. **Comportement antisportif ou dangereux** envers un autre coureur, bénévole ou membre de l'organisation : exclusion immédiate.

Jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement : disqualification pour atteinte à l'environnement.

Assistance non autorisée (véhicule, ravitaillement personnel hors zones prévues) : pénalité ou exclusion.

Refus de se soumettre à un contrôle de matériel : disqualification.

Non-respect des consignes de sécurité données par les bénévoles, signaleurs ou secours : exclusion immédiate.

Article 12 – Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte par une **assurance responsabilité civile** souscrite auprès de FFBA Assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; les non-licenciés participent sous leur **propre responsabilité** et sont invités à souscrire une **assurance personnelle** couvrant les accidents individuels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel.

Article 13 – Modifications ou annulation

L'organisation se réserve le droit de **modifier les parcours, horaires ou règlement** en cas de force majeure, conditions météo défavorables, ou sur décision des autorités.

En cas d'annulation pour raisons de sécurité, sanitaires ou administratives, les inscriptions pourront être **reportées ou partiellement remboursées** selon les frais déjà engagés.

Article 14 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature :

interdiction de jeter tout déchet hors des zones prévues (poubelles à disposition dans l'enceinte de l'Abbaye de Longues sur Mer, aux ravitaillements et aux abords de la zone de départ/arrivée.

Respect des chemins, propriétés privées et signalisation, utilisation obligatoire des zones de ravitaillement et de tri. Tout manquement entraînera la **disqualification immédiate**.

Article 15 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant **autorise expressément** l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sans contrepartie financière, dans le cadre de la promotion du trail des Etoiles.

Article 16 – Acceptation du règlement

L'inscription au **Trail des Etoiles** implique l'**acceptation totale** du présent règlement. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation en dehors du cadre prévu par la loi.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours. Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient médical pouvant survenir pendant l'épreuve et après du fait d'une négligence de ma part.